

Veillez noter les conditions suivantes : La durée de l'accord est d'un an à partir de la date d'achat.

En contrepartie du paiement des frais par vous (le « Licencié »), le Licencié se voit accorder par la présente une licence non exclusive, mondiale, non transférable et non cessible pour une durée d'un an à compter de la date d'achat du sceau « FT Europe's Leading Patent Law Firms 2024 » (le « Sceau ») conformément aux utilisations autorisées et aux tailles de logo définies ci-dessous. Le Sceau se compose des logos du Financial Times et de Statista (les « Logos ») tels qu'ils sont illustrés dans le présent contrat de licence uniquement.

« FINANCIAL TIMES » et « FT » sont des marques déposées du Financial Times Limited. Le Licencié reconnaît et accepte que le Financial Times Limited (« FT ») n'aura aucune responsabilité envers le Licencié en vertu du présent contrat de licence ou autrement en relation avec le classement « FT Europe's Leading Patent Law Firms 2024 ». Le Licencié ne doit utiliser les noms ou marques « FINANCIAL TIMES » ou « FT » que dans le cadre du Sceau aux fins explicitement mentionnées dans le présent contrat de licence, et en tout état de cause, pas de manière à endommager raisonnablement la réputation ou la renommée du FT. Le Licencié cessera immédiatement une telle utilisation si le FT en fait raisonnablement la demande.

Le Licencié accepte que le FT puisse faire respecter les termes du présent contrat de licence qui font spécifiquement référence à, ou accordent des droits à, FT. Le Licencié reconnaît et accepte que le Sceau, les Logos et tous les droits, titres et intérêts y afférents, sont et resteront la propriété exclusive du Financial Times et de Statista respectivement.

En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat, le droit du Licencié d'utiliser le Sceau et les Logos prendra fin immédiatement et tous les droits accordés au Licencié en vertu du présent Contrat à l'égard du Sceau et des Logos reviendront automatiquement au Financial Times et à Statista sans préavis supplémentaire.

Le présent Contrat contient la compréhension complète et entière des parties en ce qui concerne l'objet du présent Contrat et remplace toutes les représentations et compréhensions antérieures, qu'elles soient orales ou écrites.

Utilisations autorisées et tailles de logo :

Supports imprimés standards. Application non dominante sur des supports marketing imprimés d'environ taille A4 et papeterie, dans une taille d'au moins environ 6 cm × 1,5 cm et pas plus grande que environ 17 cm × 4 cm ;

Supports numériques standards. Application non dominante sur des supports marketing numériques, la page d'accueil du site web et les canaux de médias sociaux, dans une taille d'au moins 6 cm × 1,5 cm et pas plus grande que 17 cm × 4 cm lorsqu'elle est vue sur un écran d'ordinateur standard ;

Affichages publics standards et conférences. Application non dominante sur des supports de marketing d'affichage (tels que des affiches ou des plaques de récompenses) dans une taille d'au moins 17 cm × 4 cm et pas plus grande que la taille d'une feuille A3 ;

toutes les utilisations autorisées et tailles de logo susmentionnées concernent uniquement les matériaux, sites et canaux pertinents du Licencié.

Restrictions. Le Licencié d'une Licence de Sceau ne doit pas :

(a) Appliquer le Sceau à des matériaux, qu'ils soient imprimés ou numériques, d'une manière, d'une taille ou d'un emplacement qui, à la seule discrétion du Financial Times Limited ou de Statista, donne l'impression que le Licencié entretient une relation quelconque avec le FT ou Statista autre que celle d'une entreprise figurant dans le classement 2024 ;

(b) Diffuser ou fournir numériquement des communications marketing qui donnent l'impression que le Licencié entretient une relation quelconque avec le FT ou Statista autre que celle d'une entreprise figurant dans le classement 2024, indépendamment de l'application du Sceau 2023 à de telles communications marketing.

(c) Le Licencié ne doit pas déformer, dénaturer, altérer le sens ou modifier autrement le Logo.

Violation. Tout manquement à l'une quelconque des conditions d'utilisation de ce contrat de licence peut entraîner la révocation immédiate de ce contrat de licence et l'obligation de cesser toute utilisation du Sceau 2024 et de détruire tous les documents imprimés portant le Sceau 2024.

Utilisations supplémentaires autorisées. Si une entreprise figurant dans le classement 2024 souhaite utiliser le Sceau 2024 d'une manière ou d'une taille qui ne sont pas spécifiquement définies dans la section des utilisations autorisées de la Licence de Sceau, cette entreprise peut s'adresser à Statista avec sa demande de permission d'utilisation supplémentaire. Les utilisations supplémentaires autorisées, si elles sont approuvées, seront soumises à des frais supplémentaires.